



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06.2022 Du 13 SEPTEMBRE 2022

Le mardi treize septembre deux-mille vingt-deux, à vingt heures à la Mairie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de LES CHERES, Rhône, sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire.

Date de convocation : 06.09.2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 14

Étaient présents : Mme ADAMO Alix, Maire – M. BERGERON Thierry — M. DUMONTET Jean-Marc, Adjoints, – M. BENOIT Pascal - M. CEVRERO Eric - M. CHASSET Henri – Mme DE OLIVEIRA Tania M. JULLIARD Dimitri - M. MARGAND Daniel — M. VUILLERMOZ Boris, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : Mme HIMBERT-VENIN représentée par M. DUMONTET ; Mme LARDANCHET représentée par M. BERGERON ; M. LAGGIA représenté par Mme ADAMO

Absents : M. GOYARD Didier

N° 06.2022

➤ **Election d'un secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal BENOIT est nommé secrétaire de séance.

Suite à l'absence de quorum le jeudi 25 août 2022, la séance du Conseil Municipal n° 5 ne s'est pas tenue. Il n'y a donc pas de compte-rendu de cette séance.

➤ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal n° 04.2022 du 05 juillet 2022**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

➤ **Information des décisions prises par Madame Le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

Pas d'information à communiquer.

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DÉMISSION DE MADAME LETURE MARGUERITE (DELIBERATION n° 2022-31)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-2 et L 2122-8,

Vu la délibération n° 2020/14 du 23 Mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 23 Mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 07 décembre 2021 portant suppression d'un poste d'adjoint au Maire,

Vu la délibération du 14 mars 2022 portant création d'un poste d'adjoint au Maire

Madame le Maire propose d'élire une nouvelle adjointe afin de respecter l'obligation de parité qui prendra le rang de 4^{ème} adjointe et de désigner cette adjointe par un vote au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** une nouvelle adjointe au maire au scrutin secret et à la majorité absolue qui prendra le rang de 4^{ème} sur le tableau du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celles de l'élection du Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de M. Dimitri JULLIARD et M. Eric CEVRERO.

Il a ensuite désigné un secrétaire : M. Boris VUILLERMOZ.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de Madame Alix ADAMO, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art 66 du code électoral) : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 13
- e) Majorité absolue : 08

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme DE OLIVEIRA Tania	13	Treize

Madame DE OLIVEIRA Tania ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4^{ème} adjointe, et a été immédiatement installée.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX (DELIBERATION n° 2022-32)

Madame le Maire rappelle conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} septembre 2022 à la création d'un emploi d'Adjoint technique afin d'assurer le service de la cantine scolaire à raison de 2 h 30 par jour.

Eu égard aux besoins du service, cet emploi sera créé à temps non complet à raison de 7,88/35^{ème} (soit 7 h 52 mn 47 s) à compter du 1^{er} septembre 2022.

En application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique, cet emploi de catégorie C pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ **de créer** un emploi d'adjoint technique dans les conditions exposées ci-dessus,
- ✓ **d'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- ✓ **de modifier** le tableau des effectifs de la commune.

FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DE L'ORANGERIE SUITE A SON OUVERTURE (DELIBERATION n° 2022-33)

Suite à l'ouverture de la salle de l'Orangerie, il y a lieu de fixer les tarifs des locations de cette salle.

Il est proposé les tarifs suivants :

Habitants de la commune

	Forfait week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Jour de semaine	Vin d'honneur (sauf enterrement)
Salle de l'Orangerie	250 €	125 €	100 €

Habitants extérieurs à la commune

	Forfait week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Jour de semaine	Vin d'honneur (sauf enterrement)
Salle de l'Orangerie	450 €	225 €	100 €

Pour les associations chéroises :

- 2 locations gratuites pour les associations de la commune intégrant toutes les salles disponibles à l'exception de la salle des loges ;

- Mise à disposition gratuitement à certaines associations chéroises dans le cadre de cours collectifs à l'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ✓ **de fixer** le tarif de la salle de l'Orangerie suivants :

Habitants de la commune

	Forfait week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Jour de semaine	Vin d'honneur (sauf enterrement)
Salle de l'Orangerie	250 €	125 €	100 €

Habitants extérieurs à la commune

	Forfait week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Jour de semaine	Vin d'honneur (sauf enterrement)
Salle de l'Orangerie	450 €	225 €	100 €

- ✓ **De fixer** les cas de gratuité pour l'utilisation de cette salle par les associations chéroises, à savoir :
 - 2 locations gratuites pour les associations de la commune intégrant toutes les salles disponibles à l'exception de la salle des loges ;
 - Mise à disposition gratuitement à certaines associations chéroises dans le cadre de cours collectifs à l'année.

Ces tarifs prendront effet à la date de transmission au contrôle de légalité.

RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ (DPAC) DES AUTOROUTES A6 ET A466 (DELIBERATION n° 2022-34)

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) des autoroutes A6-A466 et du rétablissement des voies de communication, Madame le Maire :

- informe les membres du Conseil Municipal que la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône a chargé le Cabinet de Géomètres-expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier (DPAC) des autoroutes A6 et A466 qui traversent le territoire de la Commune de Les Chères (Rhône).

- Présente, pour avis, les plans projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge d'APRR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ **de rendre** un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) des autoroutes A6 et A466 telle qu'elle figure aux plans projet ;
- ✓ **de noter** que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône ;
- ✓ **d'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 DU DÉLÉGATAIRE SIEVA – SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE (DELIBERATION n° 2022-35)

Le rapport transmis par le SIEVA sur le prix et la qualité du service public d'eau potable met notamment en évidence les éléments suivants pour l'exercice 2021 :

L'essentiel de l'année 2021

- ◆ le SIEVA regroupe 22 communes pour 43778 habitants
- ◆ le nombre total des abonnements est de 20 081, dont 677 pour LES CHERES
- ◆ Le tarif de l'eau est de 2,48 € TTC/m³ (pas d'augmentation par rapport à 2021)
- ◆ Baisse des volumes vendus en 2021, comparés à 2020 (année COVID)
- ◆ La qualité de l'eau est bonne et conforme à l'article D 1321-103 du Code de la Santé publique ; conformité bactériologique et conformité physico-chimique.

Au regard de ces éléments, **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité pour, décide :**

- D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2021 proposé par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues - SIEVA
- De dire que ce rapport annuel est consultable sur le site internet de la commune.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 DU DÉLÉGATAIRE VEOLIA – SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF (DELIBERATION n° 2022-36)

Le rapport transmis par Véolia pour ce qui concerne le service public d'assainissement met en évidence les éléments suivants pour l'exercice 2021 :

L'essentiel de l'année 2021

PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

- ◆ Augmentation du nombre d'abonnés (+11).
- ◆ Curage et entretien des réseaux :

- Curage des 272 grilles et avaloirs, soit l'ensemble des équipements du réseaux.
- Renouvellement de 6 regards (5 financés par la Mairie et un à la charge de l'exploitant)
- ◆ Pose d'un branchement neuf d'eaux usées
- ◆ Réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité, de la première tranche de travaux de mise en séparatif rue de la Grande Charrière.

Installations :

- ◆ Le système de traitement est conforme à la Directive ERU et à l'arrêté préfectoral local.
- ◆ Opérations effectuées dans le cadre de la garantie de continuité de service :
 - Renouvellement de la pompe de relevage n° 2 en entrée de la STEP,
 - Renouvellement de la pompe à sable de la STEP,
 - Renouvellement du Clifford, de la goulotte de récupération des graisses ainsi que du tube de l'aéroflot du dégraisseur de la STEP
- ◆ Travaux neufs effectués par la Collectivité
 - Modification du système de récupération des refus de dégrillage de la STEP.

PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Mise en séparatif du réseau route de Chasselay et poursuite des travaux initiés en 2021 rue de la Grande Charrière, dans la continuité des prescriptions du schéma directeur effectué par EDACERE. Ce dernier datant de 2008 est à mettre à jour avec la réalisation, notamment, du diagnostic périodique du système d'assainissement. Les conclusions de ce diagnostic, et le programme de travaux qui en découle visant à réduire les intrusions d'eau claire parasite et les déversements en tête de station, devront être communiqués aux services de la Police de l'Eau.

Au regard de ces éléments, **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le rapport annuel de Véolia pour l'exercice 2021 ;
- De dire que ce rapport est consultable sur le site internet de la commune.

* * * *

► INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS DIVERSES

- Conseil Municipal des enfants : Mme DE OLIVEIRA informe les membres sur l'avancée de la future mise en place du Conseil municipal des enfants. Une présentation aura lieu à l'école le jeudi 15 septembre pour informer les enfants de la démarche en vue des élections qui auront lieu le 11 octobre 2022. Les futurs membres seront élus parmi les classes de CE2 et CM1 pour 2 ans. Les électeurs sont les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2. Une réunion d'une heure par mois sera organisée. Ils participeront à la cérémonie du 11 Novembre.
- Convention Police Municipale : La commune d'Ambérieux d'Azergues souhaite signer avec la commune de Les Chères une mise à disposition de notre policière municipale pour quelques heures par semaine afin de bénéficier de conseils. Une convention sera proposée à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal. Le nombre d'heures de mise à disposition sera limité hebdomadairement.

- Raccordement au réseau public d'assainissement : une délibération sera prochainement mise à l'ordre du jour concernant l'obligation de contrôle.
- Lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, le tarif des salles communales sera revu pour les habitants de la commune, les associations ainsi que les tarifs extérieurs, pour une en application au 1^{er} janvier 2023.
- Madame le Maire informe l'assemblée de sa demande auprès de la SAFER d'une révision de prix de vente concernant un terrain de 97 m2 sur lequel est installée une antenne. Elle a obtenu une réponse négative de la part de la SAFER.
- Syndicat mixte des Monts d'Or : Madame Nathalie DELORME, Présidente viendra présenter ce syndicat. Une rencontre sera programmée un soir de la 2^{ème} quinzaine de novembre 2022.
- Extinction de l'éclairage public : Suite à la demande de conseillers municipaux, Monsieur DUMONTET propose d'effectuer un sondage auprès de la population et de faire des démarches auprès du SYDER pour en connaître les modalités.
- Illuminations de Noël : Vu les coûts de l'énergie et afin de baisser les coûts de consommation électriques, les illuminations ne seront installées que sur la place de l'Eglise.
- Bibliothèque : un désherbage a été effectué. Des livres seront proposés à la vente lors de la brocante de l'interclasse.
- Photocopies : vu les coûts des photocopies supportés par la collectivité, la gratuité des photocopies va être revue ; le conseil municipal va se prononcer prochainement sur ce sujet. L'accueil ne fera plus de photocopies couleur (coût 10 fois plus important qu'une photocopie en noir et blanc).
- La prochaine gazette chéroise sortira mi-octobre.

FIN de SÉANCE à 22 H 55